

# Vos démarches en temps de crise

Guide pratique – spécial Covid-19 v1 – 06 avril 2020



Le réseau des CCI est mobilisé aux côtés des entreprises impactées par le coronavirus.

Les collaboratrices et collaborateurs des 2 CCI de Charente-Maritime (télé)travaillent au sein de la Cellule de crise Entreprises pour continuer à accompagner les professionnels.

## Pour joindre la Cellule de crise

- CCI Rochefort et Saintonge : 05 46 84 11 84 ou [crise@rochefort.cci.fr](mailto:crise@rochefort.cci.fr)
- CCI La Rochelle : 05 46 00 54 00 ou [crise@larochelle.cci.fr](mailto:crise@larochelle.cci.fr)

## SOMMAIRE

<b>Comment maintenir votre activité ?</b>	2
<b>Comment reporter mes échéances eau, gaz, électricité ?</b>	3
<b>Comment négocier mes échéances fournisseurs ?</b>	4
Courrier type : demande de suspension des échéances	5
<b>Comment bénéficier de report pour le loyer ?</b>	6
Courrier type : demande de suspension de loyer	7
<b>Comment suspendre mes échéances d'emprunt ?</b>	8
Courrier type : demande de suspension de prélèvements	9
Courrier type : demande de prêt garanti par l'État	10
<b>Comment bénéficier des délais de paiement d'échéances fiscales (impôts) ?</b>	11
Courrier type : proposition de règlement échelonné	14
Formulaire type : pour les impôts	15
<b>Comment bénéficier des délais de paiement d'échéances sociales (Urssaf et SSI) ?</b>	16
Courrier type : proposition de règlement échelonné URSSAF	19
Courrier type : proposition de règlement échelonné SSI	20
<b>Qui informer de votre baisse d'activité ?</b>	21

## Comment maintenir votre activité ?

Les mesures sanitaires conduisent à réduire fortement voire à stopper l'activité de certaines entreprises, et notamment les commerces « physiques ».

Pour **permettre aux consommateurs de soutenir leurs TPE/PME & commerces de proximité** et à ces derniers de **poursuivre une activité en ligne**, le Ministère de l'Economie et des Finances a mis en place trois outils :

### Sécuriser les livraisons

La livraison de colis reste autorisée dans le strict respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus et de protection maximale des personnes qui manipulent ces colis. Cela suppose notamment la mise en place de la livraison sans contact <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-precautions-sanitaires-livraison-colis>

Une livraison en toute sécurité : deux guides des bonnes pratiques sanitaires ont été publiés pour garantir la santé et la sécurité de votre personnel et des clients. Consultez : [guide de bonnes pratiques sur la livraison de colis \(economie.gouv.fr\)](#)  
[guide de bonnes pratiques sur la livraison de repas à domicile \(economie.gouv.fr\)](#)

### Utiliser les outils numériques

Dans de nombreux secteurs, il est possible de vendre à distance ou d'utiliser des services de livraison dans sa commune.

<https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/artisans-commerçants-independants-comment-maintenir-une-activite-economique>

### Présenter des offres préférentielles

Dans un contexte de mobilisation générale pour ralentir la propagation de l'épidémie du covid-19 et limiter les déplacements, le commerce « physique » est soumis à de fortes restrictions.

Dans ce contexte, la vente en ligne reste néanmoins autorisée.

<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-e-commerce-offres-preferentielles-commerçants>

# Comment reporter mes échéances eau, gaz, électricité?

## Échéances Eau, Electricité, Gaz

Il est possible de reporter vos échéances d'eau, gaz et électricité.  
Attention, report ne veut pas dire suspension ! Les contrats d'eau, de gaz ou d'électricité ne peuvent être interrompus, suspendus ou réduits en cas de non-paiement de sa facture professionnelle pendant la période de l'état d'urgence sanitaire.  
Pour le moment, nous attendons le décret pour savoir si les entrepreneurs dont le siège de l'entreprise est établi à leur domicile sont concernés.

## Quand

Depuis le 25 mars 2020 et jusqu'à la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire

## Qui

Bénéficiaires (en attente du décret qui précisera les bénéficiaires) :

- Les entreprises (entreprises individuelles dont les micro-entreprises, sociétés de droit privé) exerçant une activité économique particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du covid-19.
- Les entreprises qui poursuivent leur activité dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire

## Dispositif

Votre fournisseur d'eau, de gaz ou d'électricité est tenu de vous accorder le report des échéances de paiement des factures exigibles entre le 12 mars 2020 et la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire non encore acquittées.

Ce report ne peut donner lieu à des pénalités financières, frais ou indemnités à la charge des personnes précitées.

Le paiement des échéances dues se fera de façon échelonnée à partir du dernier jour de l'état d'urgence sanitaire : le montant sera réparti sur une période minimum de 6 mois

## Démarches

Pour bénéficier de ce report, vous devez adresser directement par mail ou par téléphone une demande de report à l'amiable aux entreprises auprès desquelles vous payez ces factures.

Attention, si vous demandez le rééchelonnement du paiement des factures, vous devez attester que vous répondez aux critères prévus pour les bénéficiaires.

# Comment négocier mes échéances fournisseurs ?

## Les fournisseurs

N'hésitez pas à réévaluer vos commandes et à les adapter à la situation commerciale (volumes, délais de paiement...). Vous pouvez vous référer au modèle de courrier type p.5 pour effectuer une demande de report de paiement.

## Vous devez faire face à un conflit avec des clients ou des fournisseurs ?

La Médiation des entreprises : Elle propose un service de médiation gratuit, rapide – moins de 3 mois –, réactif (un médiateur prend contact avec le saisissant dans les 7 jours afin de définir avec lui un schéma d'action) et confidentiel – le secret des affaires est préservé, la notoriété des entreprises également.

[Contactez le médiateur des entreprises.](#)

Tout différend lié à l'exécution d'un contrat de droit privé, y compris tacite, ou d'une commande publique, peut faire l'objet d'une saisine du médiateur (ex : retard de paiement, services ou marchandises non conformes...).

[Tout savoir sur la médiation des entreprises](#)

La reconnaissance par l'État du Coronavirus comme un cas de force majeure pour ses marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'État, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

GUIDE PRATIQUE – vos démarches en temps de crise

# Comment préparer mon courrier concernant les fournisseurs (eau, gaz, électricité...) ?

Demander un report des échéances fournisseurs

[Télécharger ce modèle](#)

[Demande de report des factures d'énergie](#)



*Expéditeur*

Nom Prénom

Entreprise

Adresse

Ville – Code Postal

*Destinataire*

Nom Prénom

Entreprise

Adresse

CP Ville

A....., le .....

Objet : RAR de demande de suspension des échéances

Je soussigné [votre nom], titulaire du compte n° , avait accordé à [nom du créancier] de faire un prélèvement automatique de [indiquer la nature de l'abonnement...] d'un montant de [montant] €.

Par arrêté du 14 mars 2020, afin de ralentir la propagation du virus COVID 19, mon établissement rentre dans la catégorie de ceux qui ne pourront plus accueillir de public jusqu'au 11 mai 2020 au minimum.

Cette fermeture engendre des difficultés de trésorerie telles que les mesures mises en place auprès des organismes sociaux et fiscaux ainsi qu'auprès de ma banque sont insuffisantes pour assurer la survie de mon entreprise.

La loi d'urgence du 23 mars 2020 donne la possibilité à mon entreprise de demander le report des factures d'énergie.

Je vous demande la possibilité de reporter à compter du [date] le paiement de mes factures et de les rééchelonner sur [nombre] mois à compter de la date de reprise d'activité.

Il s'agit en effet d'un cas de force majeure comme il avait d'ailleurs déjà été visé le 2 mars 2020 par le ministre de l'économie et des finances, le Code Civil et les tribunaux.

Je vous remercie d'assurer la continuité du service et de ne pas appliquer de pénalités conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels et commerciaux des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

## Comment bénéficiaire de report pour le loyer ?

Les bailleurs sont appelés à faire preuve de souplesse pour le paiement des loyers des locaux commerciaux.

Les membres des fédérations listées dans le communiqué de presse :

<https://fsif.fr/wp-content/uploads/2020/03/cp-suspension-des-loyers-fsif-et-autres-organismes-bailleurs.pdf> sont appelés à soutenir les entreprises ont demandé aux entreprises de leur fédération d'appliquer ce principe de souplesse.

Toutefois, il ne s'agit que de recommandations, vous devez donc contacter votre bailleur pour négocier avec lui.

### Quand

A partir du 25 mars 2020 et jusqu'à la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire

### Bénéficiaires (en attente du décret qui précisera les bénéficiaires)

Les entreprises (entreprises individuelles dont les micro-entreprises, sociétés de droit privé) exerçant une activité économique particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du covid-19.

Les entreprises qui poursuivent leur activité dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire

Un décret est attendu pour définir plus précisément les bénéficiaires.

Pour les loyers et les charges dont l'échéance de paiement intervient entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

### Dispositif

Vous ne pouvez encourir de pénalités financières, d'intérêts de retard ou de dommages-intérêts si vous ne pouvez pas payer les loyers ou les charges locatives de votre local professionnel et commercial (votre bureau, votre commerce, votre cabinet...).

### Démarches

Même si vous ne pouvez pas payer de pénalité en cas de non-paiement du loyer de votre local commercial ou professionnel il est recommandé de demander à bénéficier d'un report du paiement du loyer et des charges locatives à votre bailleur qui n'est pas obligé d'accepter.

Vous devez adresser directement par mail ou par téléphone une demande de report à l'amiable aux entreprises auprès desquelles vous payez ces factures.

Attention, pour bénéficier du dispositif (ne pas payer de pénalités), vous devez attester que vous répondez aux critères prévus pour les bénéficiaires.

Précisions pour les négociations avec les bailleurs :

Depuis le 1er octobre 2016, un nouvel article permet au juge de procéder à l'adaptation du contrat.

Il s'agit de l'article 1195 du Code Civil qui dispose que : Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

En d'autres termes, vous pourriez tenter de vous prévaloir de cette disposition pour demander une réduction/suppression de loyer pendant la période pendant laquelle le preneur n'aura pas pu exploiter son activité...

## GUIDE PRATIQUE – vos démarches en temps de crise

# Comment préparer mon courrier concernant le loyer ?

Demander une suspension de loyer

[Télécharger ce modèle](#)

[Demande de suspension de loyer commercial](#)



Objet : RAR de demande de suspension de paiement du loyer

Madame, Monsieur,

Vous n'êtes pas sans savoir que des mesures inédites ont été prises par le gouvernement, afin de ralentir la propagation du virus COVID-19. Ainsi, par arrêté en date du 14 mars dernier la fermeture des établissements recevant du public « non indispensables à la vie du pays » a été prononcée. Parmi les établissements concernés figurent les établissements de type : [activité à préciser](#).

Aussi, depuis le 15 mars dernier mon établissement est fermé.

Cette fermeture engendre des difficultés de trésorerie telles que les mesures mises en place auprès des organismes sociaux et fiscaux ainsi qu'auprès de ma banque sont insuffisantes pour assurer la survie de mon entreprise.

Les annonces du Président de la République comme les recommandations de représentants de bailleurs (le Conseil National des Centre Commerciaux) préconisent une suspension temporaire des loyers commerciaux.

La loi d'urgence du 23 mars 2020 donne d'ailleurs la possibilité à mon entreprise de demander le report des loyers.

Aussi, et dans ce contexte exceptionnel de force majeure, je sollicite votre bienveillance et vous demande de bien vouloir accéder à ma demande de suspension de paiement de mon loyer commercial à compter du 15 mars 2020 et au moins jusqu'à la levée totale du confinement.

Je me tiens bien évidemment à votre disposition pour convenir d'un étalement, pour le paiement des loyers ainsi suspendus.

Conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels et commerciaux des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de COVID-19, je vous demande de ne pas activer [ma garantie ET/OU ma caution] pour répondre à ses impayés.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations,

A ....., le.....

Signature et cachet

# Comment suspendre mes échéances d'emprunt ?

## Quel objectif ?

Cette mesure peut être sollicitée par tous les dirigeants dont l'activité est impactée notamment concernant la suspension des échéances de prêt et crédit-bail mensuel.

## Quelles mesures ?

Les dirigeants peuvent demander à leur banque :

- La mise en place de procédures accélérées d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours et une attention particulière pour les situations d'urgence. Voir partie sur le PGE
- Le report des remboursements de crédits pour les entreprises pouvant aller jusqu'à 6 mois
- La suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises
- La suspension des échéances de crédit-bail mobilier

## Mesure complémentaire : la médiation de crédit

La médiation de crédit est un soutien de l'Etat et de la Banque de France qui intervient en cas de difficultés lors des négociations avec votre banque.

Elle peut intervenir dans plusieurs cas :

- La dénonciation de découvert ou autre ligne de crédit ;
- Le refus de rééchelonnement d'une dette ;
- Le refus de crédit (trésorerie, équipement, crédit-bail...)
- Le refus de caution ou de garantie ;
- La réduction de garantie par un assureur-crédit.

Pour plus d'informations sur la médiation de crédit, vous pouvez consulter le site <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>



## Comment préparer mon courrier concernant mes échéances d'emprunt ?

Demander une suspension d'échéances d'emprunt

[Télécharger ce modèle](#)

[Demande de suspension de prélèvement bancaire](#)



*Expéditeur*

Nom Prénom  
Entreprise  
Adresse  
Ville – Code Postal

*Destinataire*

Nom Prénom  
Entreprise  
Adresse  
CP Ville

A....., le .....

Objet : demande de suspension des prélèvements

Madame, Monsieur,

Je soussigné [votre nom], titulaire du compte n° , avait accordé à [nom du créancier] de faire un prélèvement automatique de [indiquer la nature : loyers, abonnement...] d'un montant de [montant] €.

Je souhaite procéder à la suspension de ce prélèvement à compter du [date envisagée].

Merci de me confirmer par écrit la cessation du prélèvement à l'adresse indiquée ci-dessus.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

[ Signature et cachet ]

## Comment préparer mon courrier de demande de prêt garanti par l'État ?

Demander un prêt garanti par l'État

[Télécharger ce modèle](#)

[Demande de prêt garanti par l'État](#)



*Expéditeur*

Nom Prénom - Entreprise  
Adresse - Ville – Code Postal

*Destinataire*

Coordonnées de la banque

A....., le .....

Objet : Demande de prêt garanti par l'État

Madame, Monsieur,

Je vous contacte au sujet du dispositif de garanti de l'Etat de 300 milliards d'euros mis en place pour les prêts accordés par les banques afin de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises impactées par la crise du coronavirus et prévu par l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 et l'arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement.

Conformément au dispositif mis en place, je sollicite auprès de votre établissement l'accès à ce prêt.

Exerçant une activité de \_\_\_\_\_ [Restauration/Débit de boisson/Hôtellerie/Traiteur organisateur de réceptions/Discothèque], mon activité est une activité commerciale et je suis donc éligible à ce prêt.

Je sollicite un prêt d'un montant de \_\_\_\_\_ euros [maximum 25% du chiffre d'affaires 2019 ou 2 ans de masse salariale pour les entreprises en création ou innovantes].

Je vous remercie de bien vouloir me donner un pré-accord qui me permettra de me connecter à la plateforme de BPI France afin d'obtenir un identifiant unique que je pourrai ensuite vous communiquer.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.


[ Signature et cachet ]

# Impôts : est-il possible d'obtenir un plan de règlement adapté ?

## Pour les entreprises

### Étalement ou report des échéances fiscales (sauf TVA)

Vous pouvez demander à votre service des impôts des entreprises l'étalement ou le report sans pénalité du règlement de vos prochaines échéances d'impôts directs. Pour cela, envoyez le formulaire simplifié à envoyer à votre SIE (Service des Impôts des Entreprises) :

- Votre SIE : connectez-vous à votre espace professionnel sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) et vous avez accès à une messagerie directement reliée avec votre SIE
- Le [formulaire en PDF](#) de demande de délai de paiement ou de remise d'impôt - difficultés liées au Coronavirus 
- Le crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques
- Le crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelle
- Le crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers

**Les reports sont accordés pour un délai de trois mois sans aucune pénalité et sans aucun justificatif.** Si vous avez déjà réglé vos échéances de mars, vous avez également la possibilité d'en demander le remboursement auprès de votre service des impôts des entreprises, une fois le prélèvement effectif. **Attention, ce dispositif ne concerne pas la TVA. Les entreprises qui se verraient dans l'impossibilité d'honorer leurs échéances de déclaration et de paiement de la TVA sont invitées à contacter leur SIE pour trouver une solution adaptée.**

## Pour les entreprises

### Remise des impôts directs

Pour **les situations les plus difficiles**, vous pouvez également demander **une remise sur vos impôts directs** (impôt sur les sociétés, taxe foncière...). Vous devez alors renseigner le formulaire en justifiant votre demande (informations sur la baisse du chiffre d'affaires, sur les autres dettes à honorer, sur la situation de la trésorerie).

Si vous avez été en mesure de vous opposer auprès de votre banque aux prélèvements des échéances du mois de mars, vous n'avez rien à faire.

## Pour les entreprises

### Report de CFE ou TF en cas de contrat de mensualisation

**Si vous avez un contrat de mensualisation, pour le paiement de la contribution foncière des entreprises (CFE) ou de la taxe foncière (TF)**, il est possible de suspendre les paiements sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou en contactant le Centre prélèvement service. Le montant restant sera prélevé au solde, sans pénalité.

## Impôts : est-il possible d'obtenir un plan de règlement adapté ?

### Pour les entreprises

#### Remboursement accéléré de vos crédits d'impôts (CICE, etc.) :

Si votre société bénéficie d'un ou plusieurs crédits d'impôt restituables en 2020, vous pouvez dès maintenant demander le remboursement du solde, après imputation le cas échéant sur votre impôt sur les sociétés, sans attendre le dépôt de votre déclaration de résultat (« liasse fiscale »).

Ce dispositif s'applique pour tous les crédits d'impôt restituables en 2020, comme le CICE et le CIR (pour la partie dont le remboursement arrive à échéance cette année), ou encore ceux concernant certains secteurs en difficulté comme :

- Le crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques ;
- Le crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelle ;
- Le crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers ;
- Le crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés ;
- Le crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographique ;
- Le crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo.

Pour cela, rendez-vous sur votre espace professionnel sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) pour télédéclarer

- La demande de remboursement de crédit d'impôt ([formulaire n° 2573](#)) ;
- La déclaration permettant de justifier du crédit d'impôt (déclaration n° 2069-RCI ou déclaration spécifique, sauf si celle-ci a déjà été déposée antérieurement) ;
- A défaut de déclaration de résultat, le relevé de solde d'impôt sur les sociétés ([formulaire n° 2572](#)) permettant de liquider l'impôt dû et de constater la créance restituable pour 2020.

Les services des impôts des entreprises (SIE) se mobilisent pour traiter au plus vite, sous quelques jours, les demandes de remboursement des entreprises.

### Pour les entrepreneurs

#### Modulation du taux du prélèvement à la source

Il est possible de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source. Toutes ces démarches sont accessibles via votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » : toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.

# Impôts : est-il possible d'obtenir un plan de règlement adapté ?

## Pour les entrepreneurs

### Report des acomptes

Il est aussi possible de reporter le paiement de vos acomptes de prélèvement à la source sur vos revenus professionnels d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois si vos acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si vos acomptes sont trimestriels.

Il s'agit d'acompte sur :

Toutes ces démarches sont accessibles via votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » : toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.

Vous pouvez également reporter vos acomptes de BIC/BNC/BA à l'échéance suivante. Pour reporter l'échéance du mois d'avril, il vous suffit de reporter l'échéance de l'acompte mensuel dû en avril. Il sera alors dû en mai, en même temps que l'acompte du mois de mai. Les acomptes trimestriels peuvent également être reportés.

Les acomptes mensuels peuvent être reportés trois fois dans l'année (éventuellement trois fois de suite) et les acomptes trimestriels une fois par an.

## Pour les entrepreneurs

### Suppression temporaire d'un acompte

Dans les situations les plus difficiles, il est également possible de supprimer temporairement un acompte. Cela n'annule pas l'impôt dû mais permet de différer son paiement. Les contribuables peuvent en effet faire des versements spontanés et libres à tout moment pour éviter les régularisations en une seule fois.

La démarche de report ou de suppression se fait sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) :

## GUIDE PRATIQUE – vos démarches en temps de crise

# Comment préparer mon courrier pour les impôts ?

N'attendez pas l'incident de paiement ! Anticipez le plus en amont possible sur les possibles difficultés pour régler ce que vous devez (impôts, TVA...).

Prenez alors contact avec votre Service des Finances Publiques (SFP) pour négocier un délai ou un étalement pour le paiement de vos charges. Attention cependant, le centre des impôts peut vous refuser cette «souplesse». Sachez argumenter en vous appuyant sur votre plan de trésorerie.

### Télécharger ce modèle

[Demande de règlement échelonné de TVA et d'acompte de l'impôt sur les sociétés](#)



Service des Finances Publiques  
Centre des Impôts de .....

### Objet : Proposition de règlement échelonné

Madame, Monsieur,

Mon entreprise (nom + SIREN), installée (adresse), souffre des conséquences de la crise du Covid-19, qui entraînent une baisse d'activité (ou une fermeture de mon établissement) *formule à adapter en fonction de votre situation.*

A mon regret, il ne m'est pas possible de régler le montant de la T.V.A, soit ..... €, pour le ....., ni l'acompte de l'impôt sur les sociétés, soit ..... €, exigible à la date du ..... (si l'entreprise est passible de l'impôt sur les sociétés), sans compromettre dangereusement la trésorerie de mon entreprise.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous soumettre le plan de règlement suivant :  
versement de .... € par mois, le ..... de chaque mois, pour la T.V.A. ;  
versement de .... € par mois, le ..... de chaque mois, pour l'impôt sur les sociétés.

Je m'engage à respecter ce plan de règlement et vous remercie par avance de votre bienveillante attention.

Dans l'espoir d'une réponse favorable,  
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A ....., le.....

Signature et cachet

### Votre Contact DDFIP

[ddfip17.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip17.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr)

Tél : 05 46 50 44 59

# GUIDE PRATIQUE – vos démarches en temps de crise

## Quel formulaire fiscal utiliser ?

Pour faciliter leur démarche, la DGFIP met à disposition des entreprises un modèle de demande à adresser à leur service des impôts des entreprises

sur votre plan de trésorerie.

[Télécharger ce modèle](#)

[En PDF](#)  
(Acrobat Reader)



[En ODT](#)  
(Open Office)



Difficultés liées au  **Coronavirus – Covid 19**

### Demande de délai de paiement et/ou de remise d'impôt

(formulaire à adresser au service des impôts des entreprises dont vous relevez)

Désignation de l'entreprise :	
Numéro SIRET :	

#### 1] Report de paiement de tout impôt direct<sup>1</sup> des entreprises :

Si vous souhaitez bénéficier d'un report de vos échéances fiscales, cochez la case :

et précisez les impôts directs<sup>1</sup> concernés (notamment : impôt sur les sociétés, CFE et CVAE) :

Impôt direct	Date de l'échéance	Montant restant dû

**Nota bene :**

Le report de paiement est accordé pour une durée de 3 mois sur simple demande de votre part, sans justificatif.

#### 2] Demande de remise d'impôts directs<sup>1</sup>, d'intérêts de retard ou de pénalités :

Si vous souhaitez bénéficier d'une remise, cochez la case :

et précisez les impôts directs<sup>1</sup>, intérêts de retard et/ou pénalités concernés :

Impôt direct	Date de l'échéance	Montant

Éléments justifiant la demande :

<sup>1</sup> Il s'agit de tous les impôts des entreprises à l'exception de la TVA et des taxes assimilées, du reversement du prélèvement à la source (PAS) effectué par les collecteurs et de la TSCA, qui ne peuvent pas faire l'objet d'un report ou d'une remise.

#### Votre Contact DDFIP

[ddfip17.pgp.actioneconomique@dgif.finances.gouv.fr](mailto:ddfip17.pgp.actioneconomique@dgif.finances.gouv.fr)

Tél : 05 46 50 44 59

# Comment bénéficier des délais de paiement d'échéances sociales (Urssaf et SSI) ?

## Pour les entreprises

### modulation du paiement des cotisations sociales de vos salariés

Pour les cotisations sociales du 5 avril (pour les employeurs d'au moins 50 salariés et dont la paie est effectuée au cours du même mois que la période de travail) ou du 15 avril (dans les autres cas) :

- La date de paiement de ces cotisations pourra être reportée jusqu'à 3 mois
- Aucune pénalité ne sera appliquée.
- Vous pouvez moduler le paiement en fonction de vos besoins : montant à 0, ou montant correspondant à une partie des cotisations.
- Il est néanmoins impératif de déclarer et donc de transmettre la déclaration sociale nominative (DSN) avant dimanche 5 avril à 23h59 / 14 avril.
- Premier cas – vous payez les cotisations hors DSN, par virement bancaire : vous pouvez adapter le montant de votre virement, ou bien ne pas effectuer de virement.
- Deuxième cas – vous payez les cotisations via la DSN : vous devez transmettre la DSN de Mars 2020 d'ici au 5 avril à 23h59 / 14 avril., et peut moduler son paiement SEPA au sein de cette DSN.

Pour en savoir plus : <https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur.html>

## Pour les entrepreneurs

### délai de paiement de vos cotisations sociales (TNS et professions libérales) :

#### Pour les dirigeants hors micro-entrepreneurs

Normalement, l'échéance mensuelle du 20 mars n'a pas été prélevée. Si c'est le cas, vous pouvez demander un remboursement

L'échéance mensuelle du 5 avril ne sera pas prélevée. Dans l'attente de mesures à venir, le montant de cette échéance sera lissé sur les échéances ultérieures (mai à décembre).

**Le report n'est automatique que pour les cotisations personnelles du chef d'entreprise travailleur indépendant si vous avez opté pour le prélèvement automatique.**

#### Pour les dirigeants au régime micro-entrepreneur mensualisé

L'échéance de février exigible le 31 mars, peut être enregistrée ou modifiée à 0 pour éviter un prélèvement de cotisations en mars.

Vous avez déjà déclaré votre échéance de février sur le site

<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil.html> ou sur l'appli mobile :

- Vous pouvez modifier votre déclaration pour la saisir à 0 ce qui aura pour conséquence l'absence de prélèvement sur votre compte.
- Vous n'avez pas encore déclaré votre échéance de février sur le site [autoentrepreneur.urssaf.fr](https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr) ou sur l'appli mobile :
- Vous pouvez enregistrer votre déclaration à 0 jusqu'au 31/03 ce qui aura pour conséquence l'absence de prélèvement sur votre compte.

Dans ces deux cas, si vous avez réalisé un chiffre d'affaires supérieur à zéro sur le mois de février, il sera à déclarer sur une période ultérieurement. Des précisions vous seront apportées en fonction de l'évolution de la situation.

En complément de cette mesure, vous pouvez solliciter : L'octroi de délais de paiement, y compris par anticipation. Il n'y aura ni majoration de retard, ni pénalité ; Un ajustement de votre échéancier de cotisations pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de votre revenu, en le réestimant sans attendre la déclaration annuelle.



## Comment bénéficier des délais de paiement d'échéances sociales (Urssaf et SSI) ?

### Pour les entrepreneurs

#### Prise en charge partielle ou totale des cotisations

L'action sociale du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) peut intervenir pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations

### Pour les commerçants et artisans

#### Vous pouvez réaliser vos démarches

- Par internet sur [www.secu-independants.fr](http://www.secu-independants.fr), rubrique « Mon compte »/ délais de paiement pour une demande de délai ou de revenu estimé ;
- Par courriel, sur [www.secu-independants.fr](http://www.secu-independants.fr)/Envoyer un courriel, s'identifier et choisir l'objet « Vos cotisations » puis le motif « Difficultés de paiement ». Voir le guide
- Par téléphone au 3698 (service gratuit + prix appel).

Plus d'informations sur <https://www.secu-independants.fr/cotisations/modalites-paiement/difficultes-de-paiement/#c46415>

### Pour les professions libérales

#### Vous pouvez réaliser vos démarches

- Par internet, se connecter à l'espace en ligne sur [urssaf.fr](http://urssaf.fr) et adresser un message via la rubrique « Une formalité déclarative » > « Déclarer une situation exceptionnelle » ;
- Par téléphone, contacter l'Urssaf au 3957 (0,12 € / min + prix appel) ou au 0806 804 209 (service gratuit + prix appel) pour les praticiens et auxiliaires médicaux.

# Comment bénéficier des délais de paiement d'échéances sociales (Urssaf et SSI) ?

## Pour les entrepreneurs

### Attribution d'une aide financière exceptionnelle

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise du COVID-19, le réseau des Urssaf propose une Aide financière exceptionnelle qui intervient en complément des aides mises en place en parallèle, comme le Fonds de solidarité de l'Etat ou les indemnités journalières versées par l'Assurance Maladie, dans le cadre de la garde d'enfants de moins de 16 ans.

Cette aide est ouverte à toutes les catégories de travailleurs indépendants, à l'exception des praticiens auxiliaires médicaux.

Les critères suivants seront retenus dans l'instruction des demandes d'Aides liées au COVID-19 :

- Avoir effectué au moins un versement de cotisations depuis son installation.
- Être affilié avant le 01/01/2020
- Être impacté de manière significative par les mesures de réduction ou de suspension d'activité
- Pour les Auto-Entrepreneurs, l'activité indépendante devra constituer l'activité principale

**Cette aide extra-légale s'inscrit dans un budget limitatif. C'est la raison pour laquelle l'attribution de l'aide ne sera pas systématique. Le recours au Fonds de Solidarité National doit rester la première démarche du travailleur indépendant impacté par la crise sanitaire.**

## Télécharger ce modèle

Formulaire :  
Aide COVID-19.pdf



Depuis le site  
de la SSI



Depuis le site  
de l'Urssaf

Les demandes doivent être formulées par le biais des sites internet [www.Secu-independants.fr](http://www.Secu-independants.fr) et [www.Urssaf.fr](http://www.Urssaf.fr), au moyen d'un formulaire unique.

Les pièces justificatives suivantes seront à transmettre via le site internet :

- Formulaire de demande daté et signé.
- RIB personnel
- Dernier avis d'imposition

Par ailleurs, les procédures de recouvrement sont suspendues sur les créances antérieures.

## GUIDE PRATIQUE – vos démarches en temps de crise

# Comment préparer mon courrier à l'URSSAF ?

Négocier un délai ou un étalement pour le paiement de vos cotisations est possible. Mais, comme pour les impôts, l'URSSAF peut vous refuser cette «souplesse». Pensez à rappeler votre numéro d'identification sur tous vos courriers.

### Je n'emploie pas de salarié

[Télécharger ce modèle](#)

[Demande de règlement échelonné des cotisations à l'URSSAF](#)  
[\(entreprise sans salarié\)](#)



Monsieur le Directeur  
de l'URSSAF

#### Objet : Proposition de règlement échelonné des cotisations du (des) mois ...

Monsieur le Directeur,

Mon entreprise (nom + SIREN), installée (adresse), souffre des conséquences de la crise du Covid-19, qui entraînent une baisse d'activité (ou une fermeture de mon établissement) *formule à adapter en fonction de votre situation.*

A mon regret, il ne m'est pas possible de régler le montant de mes cotisations personnelles, soit ..... €, pour le ....., sans compromettre dangereusement la trésorerie de mon entreprise.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous soumettre le plan de règlement suivant : versement de ..... € par mois, le ..... de chaque mois.

Je m'engage à respecter ce plan de règlement et vous remercie par avance de votre bienveillante attention.

Dans l'espoir d'une réponse favorable,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

A ....., le.....

Signature et cachet

### J'ai des salariés

[Télécharger ce modèle](#)

[Demande de règlement échelonné des cotisations à l'URSSAF](#)  
[\(entreprise avec salariés\)](#)



Monsieur le Directeur,

Mon entreprise (nom + SIREN), installée (adresse), souffre des conséquences de la crise du Covid-19, qui entraînent une baisse d'activité (ou une fermeture de mon établissement) *formule à adapter en fonction de votre situation.*

A mon regret, il ne m'est pas possible de régler le montant de mes cotisations personnelles, soit ..... €, pour le ....., ni le montant de la part patronale des cotisations, soit ..... €, exigible à la date du ....., sans compromettre dangereusement la trésorerie de mon entreprise.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous soumettre le plan de règlement suivant : versement de ..... € par mois, le ..... de chaque mois, pour mes cotisations personnelles ;

versement de ..... € par mois, le ..... de chaque mois, pour mes cotisations patronales.

Je m'engage à respecter ce plan de règlement et vous remercie par avance de votre bienveillante attention.

Dans l'espoir d'une réponse favorable,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Votre URSSAF**  
12 rue Newton  
17440 Aytré  
Tél. 3957

# Comment préparer mon courrier pour la Sécurité Sociale des Indépendants (SSI)?

Négocier un délai ou un étalement pour le paiement de vos cotisations est possible. Mais, comme pour les impôts, le SSI peut vous refuser cette «souplesse». Pensez à rappeler votre numéro d'identification sur tous vos courriers.

## Télécharger ce modèle

[Demande de règlement échelonné des cotisations à la Sécurité Sociale des Indépendants](#)



Monsieur le Directeur  
De la Sécurité Sociale des Indépendants

**Objet : Proposition de règlement échelonné des cotisations du (des) mois ....**

Madame, Monsieur,

Mon entreprise (nom + SIREN), installée (adresse), souffre des conséquences de la crise du Covid-19, qui entraînent une baisse d'activité (ou une fermeture de mon établissement) *formule à adapter en fonction de votre situation.*

A mon regret, il ne m'est pas possible de régler le montant de mes cotisations personnelles, soit ..... €, pour le ....., sans compromettre dangereusement la trésorerie de mon entreprise.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous soumettre le plan de règlement suivant :

versement de ..... € par mois, le .....de chaque mois.

Je m'engage à respecter ce plan de règlement et vous remercie par avance de votre bienveillante attention.

Dans l'espoir d'une réponse favorable,  
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A ....., le.....

Signature et cachet

**Votre Sécurité Sociale des Indépendants**  
ZAC de Bel Air - 12 rue Newton - 17440 Aytré  
Tél. 3698

## Qui informer de votre baisse d'activité ?

Qui dit baisse possible de chiffre d'affaires, dit trésorerie en danger. Parmi les partenaires qui vous entourent, quels sont ceux qui, une fois informés, pourront vous aider à faire face ?

### L'expert-comptable

Il peut vous aider à faire le point, à gérer une période difficile et à rassembler les éléments dont vous aurez éventuellement besoin.

### Le banquier

Le premier témoin des difficultés de trésorerie sera le banquier : prenez rendez-vous avec lui le plus tôt possible pour mettre en place une solution.

### Les assureurs

La garantie pertes d'exploitation joue pour les interruptions d'activité pour lesquelles les garanties des événements ont au préalable été souscrites et ont donné lieu à indemnisation. De plus, certains contrats offrent une extension en cas de perte d'exploitation consécutive à l'interdiction ou à l'impossibilité d'accès au local assuré. Renseignez-vous !

### Autres

En fonction de votre activité, vous avez sans doute d'autres contacts à informer (ex. votre propriétaire)

## **Contacts entreprises**

**CCI La Rochelle cellule de crise**

05 46 00 54 00 - [crise@larochelle.cci.fr](mailto:crise@larochelle.cci.fr)

**CCI Rochefort et Saintonge cellule de crise**

05 46 84 11 84 - [crise@rochefort.cci.fr](mailto:crise@rochefort.cci.fr)



CCI LA ROCHELLE



CCI ROCHEFORT  
ET SAINTONGE